

Unité bidépartementale Calvados Manche  
477 boulevard de la Dollée  
BP 70 271  
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 14/08/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**LIS France**

67 rue de la Gare  
50510 Cérences

Références : 2024-485  
Code AIOT : 0005301850

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2024 dans l'établissement LIS France implanté 67 rue de la Gare 50510 Cérences. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection intervient dans le cadre du suivi des activités de la société LIS FRANCE, dont la production de vapeur a été transférée au sud du site dans une nouvelle chaufferie exploitée par un tiers, la société IDEX, et pour examiner la faisabilité d'une évolution significative de cette production de vapeur.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LIS France
- 67 rue de la Gare 50510 Cérences

- Code AIOT : 0005301850
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LIS FRANCE, implantée à Cérences, exerce des activités de séchage, atomisation et conditionnement de produits utilisés à des fins alimentaires notamment. L'installation est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 modifié.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Modifications	Code de l'environnement du 08/01/2020, article L181-14	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Classement	Code de l'environnement du 31/07/2024, article R511-9 annexe	Sans objet
3	Etude des dangers	Code de l'environnement du 31/07/2024, article L181-3 ; L181-14 ; L181-25 ; R181-46	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La prévisionnelle augmentation de vapeur au sein de la société LIS France est envisageable, mais nécessite une attention particulière concernant le classement des activités de l'établissement et une mise à jour de son étude de dangers de 2018.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/01/2020, article L181-14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Porter à connaissance
<b>Prescription contrôlée :</b>

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour

délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

**Constats :**

LIS France a le projet d'augmenter les capacités de production de son site de Cérences, à l'horizon 2025. Cela induira une augmentation de la production de vapeur de la chaufferie, dont l'exploitation est confiée depuis février 2024 à la société IDEX, le classement de cette chaufferie passant du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement sous la rubrique 2910 de la nomenclature ICPE.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

LIS France doit porter à la connaissance de l'autorité administrative, sous 2 mois, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, l'étendue des modifications que son site de Cérences devrait connaître à court terme et, en particulier, les éléments permettant de justifier le classement de ses activités au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées, comme évoqué au point 2 ci-après.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Classement**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 31/07/2024, article R511-9 annexe

**Thème(s) :** Situation administrative, Rubrique "IED" 3642

**Prescription contrôlée :**

Rubrique n° 3642 - Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :

[...]

3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou b) Supérieure à [300- (22,5 x A)] dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.

**Constats :**

LIS France est un établissement régulièrement autorisé par arrêtés préfectoraux des 30 octobre 2002 et 22 février 2010. La seule activité relevant du régime de l'autorisation actuellement exercée est la fabrication de levure classable sous la rubrique 2275 de la nomenclature des installations classées. Les éléments techniques fournis jusqu'à présent établissent que ses activités ne sont, à ce jour, pas classables sous la rubrique 3642, la capacité de production estimée à 136 tonnes de produits finis par jour restant inférieure au seuil de 139.

Dans le cadre du porter à connaissance dont il est question au point 1 ci-dessus, LIS France devra s'attacher à démontrer que le seuil de soumission au régime de l'autorisation de la rubrique 3642 n'est pas franchi.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Etude des dangers**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 31/07/2024, article L181-3 ; L181-14 ; L181-25 ; R181-46

**Thème(s) :** Risques accidentels, Conformité des installations

**Prescription contrôlée :**

Article L.181-3 : I.-L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [...].

Article L.181-25 : Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Article L.181-14 : Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Article R. 181-46 : Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui : (...) 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

**Constats :**

Le site LIS France de Cérences dispose d'une étude de dangers en date du 25 mai 2018 correspondant à l'ancienne configuration des installations, à savoir celle avant le transfert de la chaufferie dans la partie sud de l'établissement.

Cette nouvelle chaufferie devant passer du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement mi-2025, avec dépôt d'une demande d'enregistrement des activités à part entière prévu dès le début de l'année 2025, LIS France devra dans le même temps déposer une notice de réexamen de son étude de dangers, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires permettant de statuer sur la nécessité de mettre à jour ou de réviser cette dernière.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accessibilité des poteaux

**Prescription contrôlée :**

**4.2. Moyens de lutte contre l'incendie**

Les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2 sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

(...)

Ces moyens peuvent être complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures.

**Constats :**

LIS France doit veiller à ce que les 2 poteaux d'incendie implantés à proximité de la chaufferie IDEX puissent être utilisés en permanence, sans entrave.

**Type de suites proposées :** Sans suite